

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 98****18 février 1999****SOMMAIRE**

A A A Services S.A., Luxembourg . . . . .	page 4691	Pontormo S.A.H., Luxembourg . . . . .	4686
ACL Services et Voyages S.A., Bertrange . . . . .	4693, 4694	Profibim Properties & Consulting, S.à r.l., Luxembg	4689
Adel Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	4696, 4697	Project Consult S.A., Luxembourg . . . . .	4667
A & E Communication S.A., Wiltz . . . . .	4663, 4664	Promovis S.A., Luxembourg . . . . .	4691
A.F.C.I., Audit Finance Conseil International S.A., Luxembourg . . . . .	4695	Rhône-Poulenc S.A., Courbevoie . . . . .	4667
Aft, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4679	Rimar Internationale S.A., Luxembourg . . . . .	4669
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4683	Royal Cross S.A., Luxembourg . . . . .	4668
Airfreight Development Worldwide S.A., Stegen . . . . .	4658	RTL Plus, A.G. . . . .	4667
Alibera S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	4695	Rylux S.A., Luxembourg . . . . .	4668
Alpha Diamond S.A., Luxembourg . . . . .	4696	San Marco Venezia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	4665, 4666
Am Haferstuck S.A., Luxembourg . . . . .	4696	Sara S.A., Luxembourg . . . . .	4669
Amsterdam International S.A., Luxembourg . . . . .	4696	Savalmo S.A., Luxembourg . . . . .	4670
A.P.M. B.V., Luxembourg . . . . .	4698	Seawell S.A., Luxembourg . . . . .	4668
Armatex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4698	Seratus S.A., Luxembourg . . . . .	4669
Armurerie S.A., Luxembourg . . . . .	4697	SERTA, Société d'Etudes et Recherches des Techniques Appliquées, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4671
Attuale Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4699, 4700	Severn Holding Co S.A., Luxembourg . . . . .	4670
Batichimie Travaux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4701	(Albert) Seyler et Cie, S.à r.l., Capellen . . . . .	4670
Beaver International S.A., Luxembourg . . . . .	4699	Sist Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4671
Befco Investments S.A., Luxembourg . . . . .	4695	Sitaro S.A., Luxembourg . . . . .	4671
Bei der Kapell, S.C.I., Luxembourg . . . . .	4681	Société du Moulin S.A., Luxembourg . . . . .	4672
Benfica I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4698	Société Financière du Midi S.A., Luxembourg . . . . .	4671
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .	4701	Société Holding Abashab S.A., Luxembourg . . . . .	4694
Bim Systèmes (Luxembourg) S.A., Capellen . . . . .	4700	Société Immobilière 1992 S.A., Roeser . . . . .	4672
Blue Dreams S.A., Luxembourg . . . . .	4702	Soproma, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4672
Bon-Som, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4702	Sosifi S.A., Luxembourg . . . . .	4672
Boval S.A., Luxembourg . . . . .	4702, 4704	Tertia Holding S.A., Hesperange . . . . .	4672
Brevik Capital S.A., Luxembourg . . . . .	4702	Transass S.A., Schiffange . . . . .	4673
B.R.I. S.A., Luxembourg . . . . .	4701	Triune Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	4673
Camping Neumühle/Ermsdorf, S.à r.l., Neumühle/Ermsdorf . . . . .	4664	Tropical, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4673, 4674
Cit-Trans, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4684	Turning Point S.A., Luxembourg . . . . .	4671
de-Mo Racing, A.s.b.l., Clemency . . . . .	4677	Uno S.A., Luxembourg . . . . .	4675
Getrans S.A., Diekirch . . . . .	4658	Valdora S.A., Luxembourg . . . . .	4670
Hämelmaous Divers, A.s.b.l., Echternach . . . . .	4660	Vega International Services S.A., Luxembourg . . . . .	4675
Interlux Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	4681	Vernal S.A., Luxembourg . . . . .	4675
(Le) Linge, S.à r.l., Wiltz . . . . .	4662	Vernel Securities S.A., Luxembourg . . . . .	4677
Magasin Rideaux Thibeau, S.à r.l., Diekirch . . . . .	4658	V.I. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4674
Marine Projects (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	4695	Vision International S.A., Luxembourg . . . . .	4675
N.V. Siemens Building Technologies S.A., Luxembg	4670	Vista Holding Co S.A., Luxembourg . . . . .	4675
Parfumerie Storck, S.à r.l., Mersch . . . . .	4664	Wallace Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	4676
Participations Chimiques S.A., Luxembourg . . . . .	4665	Werby S.A., Luxembourg . . . . .	4680
Participations et Procédés Industriels S.A., Luxembg	4665	Wisa S.A., Luxembourg . . . . .	4681
P.B.A. Development S.A., Luxembourg . . . . .	4666, 4667	Yard S.A., Luxembourg . . . . .	4681
PPF Transports, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	4685		

**MAGASIN RIDEAUX THIBEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9205 Diekirch, 15, rue St. Antoine.  
R. C. Diekirch B 2.267.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1998, vol. 262, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92416/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**AIRFREIGHT DEVELOPMENT WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Stegen, 39, route de Medernach.  
R. C. Diekirch B 4.278.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1998, vol. 262, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92417/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**GETRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch, 50, Esplanade.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Muller, employé privé demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son gérant Monsieur Paul Muller, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Forme - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de GETRANS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Diekirch, 50, Esplanade.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Objet social**

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports internationaux de marchandises, de produits finis et semi-finis et de matières premières ainsi que de commissionnaire de transports. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

**Forme et transmission des actions**

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis, au gré du propriétaire, des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

**Modification du capital social**

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

#### **Conseil d'Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et du ou des commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

#### **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

#### **Commissaire**

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale**

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1999.

#### **Assemblées générales**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai de chaque année à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

#### **Dividendes intérimaires**

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Dispositions générales**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### **Souscription et libération**

**Art. 17.** Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée, une action . . . . .	1
2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY S.à r.l., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) La société anonyme LUCKY INVEST S.A.H., prénommée;
  - b) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY S.à r.l.;
  - c) Monsieur Claude Lemaire, employé, demeurant à B-4840 Welkenraedt, 33, rue Lambertz.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Guy Muller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de l'an 2005.
- 5) Est nommé administrateur délégué, Monsieur Claude Lemaire, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Muller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 598, fol. 75, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 décembre 1998.

Signature.

(92432/234/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

## **HÄMELMAOUS DIVERS, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6473 Echternach, 6, rue des Moulins.

### STATUTS

Entre les soussignés:

- Kauffmann Benoît, 6, rue des Moulins, L-6473 Echternach
- Ernzen Léon, 4, am Flour, L-6587 Steinheim
- Schadeck Thierry, 8, rue de la Sûre, L-6484 Echternach
- Thiry Théo, 15, place du Marché, L-6460 Echternach
- Fetz Marco, 12, rue de la Sûre, L-6484 Echternach
- Bellamy Sandra, 3, rue Neigaarden, L-6572 Osweiler
- Dias Carlo, 1, rue Zockerbiert, L-6499 Echternach,

et tous ceux qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, et les présents statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée HÄMELMAOUS DIVERS, Association sans but lucratif. Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** Son siège social est établi à L-6473 Echternach 6, rue des Moulins. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse. Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

#### **Titre II. Objet**

**Art. 3.** L'association a pour objet:

3.1. De regrouper sous sa direction des plongeurs pratiquant les activités et les sports subaquatiques, reconnus par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques;

3.2. De développer par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique des sports et activités subaquatiques et aquatiques;

3.3. D'entretenir l'amitié avec les associations sportives au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;

3.4. D'organiser des rencontres sportives nationales et internationales;

3.5. De contribuer au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses subaquatiques;

3.6. De s'employer à la formation de plongeurs autonomes, de les soumettre aux examens et de leur décerner les brevets fédéraux reconnus par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

L'association ne poursuit aucun but politique ni professionnel.

### **Titre III. Associés**

**Art. 4.** L'association est composée de membres associés et de membres adhérents. Le nombre minimum des membres associés ne peut être inférieur à trois. Les premiers membres sont les membres fondateurs soussignés.

**Art. 5.** Sont membres associés:

Les comparants au présent acte et tous les membres adhérents présentés par deux associés au moins à la première assemblée générale.

Par la suite, tout membre adhérent ayant cotisé pour une 2<sup>ème</sup> année sociale.

**Art. 6.** Les admissions des membres adhérents sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Les personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises en qualité de membres sympathisants ou protecteurs.

**Art. 7.** Les membres associés et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre associé ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée.

L'exclusion d'un membre associé ou adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

**Art. 8.** L'associé démissionnaire ou exclu, et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

### **Titre IV. Cotisations**

**Art. 9.** Les membres associés et les membres adhérents paient une cotisation annuelle identique. Le montant de cette cotisation est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas être supérieure à 6.000,- LUF.

Outre la cotisation, les nouveaux membres devront s'acquitter, pour la première année, d'un droit d'entrée qui ne pourra pas être supérieur à 6.000,- LUF. Le montant de ce droit d'entrée est fixé par l'assemblée générale.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 10.** L'assemblée générale est composée de tous les membres associés. Elle est présidée par le président du conseil d'administration. Les membres adhérents pourront y assister sans pour autant avoir un droit de vote.

**Art. 11.** Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la manière;

- de nommer et de révoquer les administrateurs;

- d'approuver annuellement les budgets et les comptes;

- d'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

**Art. 12.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, durant le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> mois de l'année civile. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres associés.

**Art. 13.** Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

Les convocations sont faites par lettre huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

**Art. 14.** Tous les membres associés ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix. Ils peuvent se faire représenter par un mandataire. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

**Art. 15.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la loi du 22 février 1984 et celle du 4 mars 1994.

**Art. 16.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbaux, signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège de l'association où tout membre peut en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

**Art. 17.** Les modifications aux statuts devront se faire conformément aux dispositions légales.

### **Titre VI. Conseil d'administration**

**Art. 18.** L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, et de neuf membres au plus, élus parmi les membres associés et nommés par l'assemblée générale et à tout moment révocables par elle. Les membres du conseil d'administration sont élus soit par acclamation, soit au scrutin secret à la majorité simple des voix. Les candidatures doivent être parvenues au président au moins trois jours avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président ou de deux administrateurs. Il délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente.

**Art. 19.** La durée du mandat est fixée à trois ans. Le comité est renouvelé chaque année du tiers de ses membres. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 20.** Le conseil désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

**Art. 21.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur est prépondérante.

**Art. 22.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, subventions, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque ou par ordre de virement, payer toutes sommes dues par l'association.

Le conseil nomme et révoque, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association. Il détermine leurs occupations et rémunérations.

**Art. 23.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à l'un de ses membres ou à un tiers.

**Art. 24.** Les actes qui engagent l'association autres que ceux de la gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs-délégués, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

**Art. 25.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

#### **Titre VII. Règlement d'ordre intérieur**

**Art. 27.** Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

#### **Titre VIII. Dispositions diverses**

**Art. 28.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> février pour se terminer le 31 janvier.

**Art. 29.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

**Art. 30.** L'assemblée générale désignera 3 commissaires chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour une année et sont rééligibles.

**Art. 31.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur, par présence, à une ou plusieurs associations sportives ou, à défaut, à une oeuvre de bienfaisance. Ces décisions ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes du Mémorial.

Echternach, le 10 décembre 1998.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 11 décembre 1998, vol. 132, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(92439/000/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

#### **LE LINGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 65, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 936.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 8 décembre 1998, vol. 170, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 décembre 1998.

Pour BOUTIQUE LE LINGE

J. Rickal

(92423/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

#### **LE LINGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 65, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 936.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 8 décembre 1998, vol. 170, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 décembre 1998.

Pour BOUTIQUE LE LINGE

J. Rickal

(92424/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 1998.

**A & E COMMUNICATION S.A., Société Anonyme,**  
**exploitant également sous l'enseigne commerciale de KMO Advies en Bemiddeling**  
**et CONSEIL ET EXPERTISES EN ENTREPRISES.**

Siège social: L-9537 Wiltz, rue Charles Lambert.  
 R. C. Diekirch B 4.493.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre  
 Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A & E COMMUNICATION S.A., ayant son siège social à L-9537 Wiltz, rue Charles Lambert, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg en remplacement du notaire instrumentant en date du 27 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 675 du 2 décembre 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch section B sous le numéro 4.493.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Vermeulen, demeurant à F-59170 Croix, rue Alphonse Quennoy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Hologne, expert-comptable, demeurant à B-1080 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Ajout de la dénomination commerciale KMO Advies en Bemiddeling et de la dénomination commerciale CONSEIL ET EXPERTISES EN ENTREPRISES à la dénomination principale de la société et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de A & E COMMUNICATION S.A., exploitant également sous l'enseigne commerciale de KMO Advies en Bemiddeling, et CONSEIL ET EXPERTISES EN ENTREPRISES.

2. Acceptation de la démission de Madame Caroline Quaethoven, en sa qualité d'administrateur et Madame Louisane Quaethoven, en ses qualités d'administrateur et administrateur-délégué, avec pleine et entière décharge.

3. Remplacement des administrateurs démissionnaires par Monsieur Walter Decoster, représentant commercial, demeurant à B-3053 Haasrode, Keiberg 51 et Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

4. Acceptation de la démission du commissaire Monsieur Jean-Pierre Hologne, avec pleine et entière décharge et remplacement par Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'ajouter la dénomination commerciale KMO Advies en Bemiddeling à la dénomination principale de la société et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de A & E COMMUNICATION S.A., exploitant également sous l'enseigne commerciale de KMO Advies en Bemiddeling et CONSEIL ET EXPERTISES EN ENTREPRISES.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte les démissions de Madame Caroline Quaethoven, en sa qualité d'administrateur et de Madame Louisane Quaethoven, en ses qualités d'administrateur et administrateur-délégué, et leur confère pleine et entière décharge.

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Walter Decoster, représentant commercial, demeurant à B-3053 Haasrode, Keiberg 51, administrateur, et
- Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux, administrateur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire Monsieur Jean-Pierre Hologne et lui confère pleine et entière décharge. L'assemblée nomme en remplacement Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine, commissaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Schaack, T. Vermeulen, J.-P. Hologne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 112S, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 décembre 1998.

P. Decker.

(92434/206/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

**A & E COMMUNICATION S.A., Société Anonyme,  
exploitant également sous l'enseigne commerciale de KMO Advies en Bemiddeling  
et CONSEIL ET EXPERTISES EN ENTREPRISES.**

Siège social: L-9537 Wiltz, rue Charles Lambert.

R. C. Diekirch B 4.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(92435/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

**CAMPING NEUMÜHLE/ERMSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9364 Neumühle/Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 1.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 11 décembre 1998, vol. 262, fol. 44, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 décembre 1998.

Signature.

(92438/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 1998.

**PARFUMERIE STORCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Mersch, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 27.113.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1998, vol. 311, fol. 71, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour PARFUMERIE STORCK, S.à r.l.*

Signature

(52183/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**PARTICIPATIONS CHIMIQUES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 6.266.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour PARTICIPATIONS CHIMIQUES, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(52184/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**PARTICIPATIONS ET PROCEDES INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 6.518.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1998.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG S.A.

Signature

(52185/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SAN MARCO VENEZIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4010 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Alzette.  
H. R. Luxemburg B 55.266.

Im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig, den zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Giuseppe Bruccoleri, Rentner, wohnhaft in L-4010 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette,

2.- Herr Pasquale Bruccoleri, Gastronom, wohnhaft in L-4010 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Alzette,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SAN MARCO VENEZIA, S.à r.l., mit Sitz in L-4010 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Alzette, gemäss einer Aussergewöhnlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 1. April 1997, registriert in Esch-sur-Alzette am 9. Juni 1997, Band 306, Fach 64, Blatt 3, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 706 vom 17. Dezember 1997,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 456 vom 14. September 1996,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 55 266.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, erklären daß die vorbenannte Gesellschaft weder Immobilien noch Immobilienanteile zugehören.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchten den amtierenden Notar die nachfolgende durch die Anteilhaber einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Der vorbenannte Anteilhaber Herr Giuseppe Bruccoleri, tritt mit Einverständnis aller Anteilhaber, siebenundsechzig Anteile ab,

und der vorbenannte Anteilhaber Herr Pasquale Bruccoleri, tritt mit Einverständnis aller Anteilhaber, dreiunddreißig Anteile ab,

an die Aktiengesellschaft CEVET S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 33, rue des Capucins, welche mithin alleinige Gesellschafterin wird,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herr Thomas Hüster, Buchprüfer, wohnhaft in Morbach, ernannt gemäss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 14 mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 525 vom 25. September 1997,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 25 848.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum 1. September 1998.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Der vorbenannte Komparent Herr Pasquale Bruccoleri, vorbenannt, erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

*Preis*

Die vorerwähnte Anteilabtretungen fanden statt zum Preise von fünftausend Franken (5.000,- LUF) pro Anteil, den die Abtreter bekennen und erklären soeben von der Zessionarin erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

*Zweiter Beschluss.*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Statuten abgeändert wie folgt.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,-) alle der alleinigen Anteilhaberin CEVET S.A., Akiengesellschaft mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 33, rue des Capucins zugeteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Bruccoleri, P. Bruccoleri, T. Hüster, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 112S, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 14. Dezember 1998.

P. Decker.

(52199/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SAN MARCO VENEZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 55.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(52200/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.384.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

*Pour P.B.A. DEVELOPMENT S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(52186/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.384.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

*Pour P.B.A. DEVELOPMENT S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(52187/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.384.

L'Assemblée générale ordinaire du 4 septembre 1997 a appelé au fonctions d'administrateur pour une période d'un an Monsieur Angelo Zito, employé privé, Luxembourg, Monsieur Michele Capurso, employé privé, Luxembourg ainsi que Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, Arlon en remplacement de Messieurs Vincenzo Arno, Guy Fasbender et Dirk van Reeth.

La même Assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une période d'un an la FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

Pour P.B.A. DEVELOPMENT S.A.  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52188/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**PROJECT CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.705.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1998.

GESTOR, S.à r.l.  
Signature

(52190/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**RHÔNE-POULENC, Société Anonyme.**

Siège social: F-92408 Courbevoie, 25, Quai Paul-Doumer.  
R. C. Nanterre B 542.064.308.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1997 de la société RHÔNE-POULENC (Maison mère de PARTICIPATIONS CHIMIQUES- B n° 6.266), enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

(52192/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**RTL PLUS, Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 21.737.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll des Verwaltungsrats und der anschliessenden Entscheidungen der Generaldirektion der RTL PLUS S.A. LUXEMBURG, vom 4. November 1998*

Der Verwaltungsrat der RTL PLUS S.A. hat am 4. November 1998 einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

*Erster Beschluss*

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt seiner Mitglieder Dan Arendt und Werner Lauff zur Kenntnis und beschliesst auf Vorschlag der Geschäftsgruppen CLT-UFA und WESTFILM MEDIEN GmbH diese Mandate vorläufig durch Kooptation wie folgt zu besetzen:

Unter Vorbehalt der Bestätigung durch einen entsprechenden Gesellschafterbeschluss anlässlich der nächsten Generalversammlung werden Herr Dominik Belloin anstelle von Herrn Dan Arendt und Herr Erich Schumann anstelle von Herrn Werner Lauff mit sofortiger Wirkung zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt.

*Zweiter Beschluss*

Der Verwaltungsrat beschliesst mit sofortiger Wirkung die Vertretungs- und Zeichnungsberechtigung in Abänderung seines Beschlusses vom 14. Mai 1996 fortan wie folgt zu regeln:

a) Die tägliche Geschäftsführung obliegt der Generaldirektion die sich wie folgt zusammen setzt:

Dr. Ewald Walgenbach, Generaldirektor,  
Dr. Gerhard Zeiler, Generaldirektor,  
Herr Heinz Esser, Direktor.



**RIMAR INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.966.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour RIMAR INTERNATIONALE S.A.  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(52193/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**RIMAR INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.966.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour RIMAR INTERNATIONALE S.A.  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(52194/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**RIMAR INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 24.966.

L'assemblée générale statutaire du 28 juin 1996 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk Van Reeth en remplacement du Monsieur Claude Arend.

Luxembourg, le 13 août 1998.

Pour RIMAR INTERNATIONALE S.A.  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52195/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 37.798.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

SARA S.A.

J.-P. Reiland F. Stamet

Administrateur Administrateur

(52201/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SERATUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.567.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour SERATUS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(52205/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SAVALMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 45.473.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signatures

(52202/319/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SEVERN HOLDING CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 34.644.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

*Pour la société*  
Signature

(52206/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**ALBERT SEYLER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Capellen, rue Henri Funck.  
R. C. Luxembourg B 29.426.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 10 décembre 1998, vol. 134, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

A. Seyler  
Le Gérant

(52207/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**N.V. SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES S.A. (anc. N.V. CERBERUS S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2328 Luxembourg, rue des Peupliers.  
R. C. Luxembourg B 30.965.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 1998 que la société N.V. SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES S.A. ayant son siège social à B-1070 Bruxelles, Anderlecht Paepsem Business Park, Boulevard Paepsem 18 G a changé l'adresse de la succursalle qui sera désormais: rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg.

*Pour N.V. SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES S.A.*

Signature

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52209/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**VALDORA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 45.138.

Société Anonyme, constituée originellement sous la dénomination de FINTRACOM suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 553 du 19 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 31 du 26 janvier 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

VALDORA, Société Anonyme  
Signature

(52229/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SIST FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 39.068.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société  
Signature

(52210/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SITARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 19.301.

Le bilan au 31 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

SITARO S.A.

J.-R. Bartolini      J.-P. Reiland  
Administrateur      Administrateur

(52211/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SERTA, SOCIETE D'ETUDES ET RECHERCHES DES TECHNIQUES APPLIQUEES, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre 1998*

Aussi, sur la recommandation du gérant, les Associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg à l'adresse du comptable René Thill, 7, rue Van Werveke, L-2725 Luxembourg.

J. C. Roussel.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52212/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SOCIETE FINANCIERE DU MIDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 29.751.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 décembre 1998 à 15.00 heures*

1. Autorisation a été accordée au Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion au sieur Hans van Houtte.

2. A été porté de trois à quatre le nombre d'administrateur et à cet effet a été nommé administrateur de la société, le sieur Frank van Houtte, administrateur de sociétés, demeurant à Lot. Le mandat de celui-ci prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 10 décembre 1998 à 10.00 heures*

A été nommé Administrateur-délégué, en conformité des pouvoirs lui conférés par les actionnaires, le sieur Hans van Houtte, administrateur, demeurant à Lot.

Pour réquisition  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52213/320/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**TURNING POINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 55.948.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

(52227/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SOCIETE IMMOBILIERE 1992 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3397 Roeser, 43, rue d'Alzingen.  
R. C. Luxembourg B 29.752.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1998, vol. 311, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour SOCIETE IMMOBILIERE 1992 S.A.  
Signature

(52215/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SOCIETE DU MOULIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 avril 1998*

1. Démission d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Madame Anne de la Vallée Poussin en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Marc Ambroisien, Directeur, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Madame Anne de la Vallée Poussin, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52216/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SOSIFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 6.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 32, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

SOSIFI S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.  
Signature

(52217/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SOPROMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 9.645.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1998.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG S.A.  
Signature

(52218/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**TERTIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 59.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 28, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

TERTIA HOLDING S.A.  
Signature

(52221/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**TRANSASS, Société Anonyme.**

Siège social: Schifflange, Z.I. Um Monkeler.  
R. C. Luxembourg B 25.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 11 décembre 1998.

TRANSASS S.A.  
Signature

(52223/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**TRIUNE CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 1998 de TRIUNE CONSULTING S.A. tenue au siège social de la société à Luxembourg*

*Résolutions*

1. L'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Nicolas Vainker et de la société JAMLYN Lts avec siège social à Guernsey et leur donne décharge pleine et entière, jusqu'à ce jour, pour leur mandat d'administrateur.

2. L'Assemblée prend acte de la démission de VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l. et lui donne décharge pleine et entière, jusqu'à ce jour, pour son mandat de Commissaire aux Comptes.

3. Son nommés Administrateurs jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommée Commissaire aux Comptes jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour extrait conforme  
TRIUNE CONSULTING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52224/536/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**TROPICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 13, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 66.507.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur José Alberto Ferreira Nunes, employé privé, demeurant à L-8476 Eischen, 16, rue de Steinfort,

2. - Monsieur Osmar Goncalves De Souza, barman, demeurant à L-1413 Luxembourg, 13, place Dargent.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant:

Qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée TROPICAL, S.à r.l., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 13, place Dargent,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 septembre 1998, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 66 507.

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF divisé en cinquante parts sociales de 10.000,- LUF chacune, réparties à parts égales entre les comparants.

Que la société ne possède pas d'immeubles, ni parts d'immeubles. Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Transfert et cession de parts*

Le prénommé associé José Alberto Ferreira Nunes transfère par les présentes et de l'accord de l'associé Osmar Goncalves De Souza, vingt-cinq (25) parts sociales à son épouse Madame Maria Cecilia Ferreira Amaro, ouvrière, demeurant à L-8476 Eischen, 16, rue de Steinfort.

Le prénommé associé Osmar Goncalves De Souza, prénommé, cède par les présentes vingt-cinq (25) parts sociales à Madame Maria Cecilia Ferreira Amaro, prénommée.

Lesdits transfert et cession de parts prennent effet à partir de ce jour. Les parts transférées respectivement cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts transférées respectivement cédées.

Est intervenue au présent acte:

Madame Maria Cecilia Ferreira Amaro, prénommée, laquelle, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare accepter le transfert et la cession de parts ci-avant.

*Prix*

Le cédant Osmar Goncalves De Souza et la cessionnaire Maria Cecilia Ferreira Amaro, prénommés, déclarent que le prix de cession sera réglé suivant les modalités fixées dans une convention sous seing privé, datée de ce même jour.

Monsieur José Alberto Ferreira Nunes prénommé, agissant en sa qualité de gérant administratif et Mademoiselle Maria da Nazare Loureiro E Silva, serveuse, demeurant à Luxembourg, cette dernière intervenant au présent acte et agissant en sa qualité de gérante technique de la société déclarent accepter lesdits transfert et cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdits transfert et cession.

Ensuite l'associée unique Madame Maria Cecilia Ferreira Amaro, prénommée, a pris les décisions suivantes:

*Gérance*

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée Madame Maria Cecilia Ferreira Amaro, prénommée.

Est confirmée en qualité de gérante technique pour une durée indéterminée Mademoiselle Maria da Nazare Loureiro E Silva, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants administratif et technique.

*Modification des statuts*

En conséquence des transfert et cession de parts qui précèdent, l'article six des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à l'associée unique Madame Maria Cecilia Ferreira Amaro, ouvrière, demeurant à L-8476 Eischen, 16, rue de Steinfort.»

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués à la somme de 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et aux intervenants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: J. A. Ferreira Nunes, O. Goncalves De Souza, M. C. Ferreira Amaro, M. Loureiro E Silva, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 112S, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 décembre 1998.

P. Decker.

(52225/206/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**TROPICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 13, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 66.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(52226/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**V.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 23.191.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 1998*

- Monsieur Urs Dietrich, Monsieur Jean-René Favre, Maître René Faltz et Madame Carine Bittler ont été réélus au poste d'administrateurs de la société.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

*Pour extrait conforme*

*Pour la société*

*Signature*

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52234/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**UNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 50.477.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 16 juin 1998*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Bernard Schwab;
- Madame Christiane Maret.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

P. Rochas  
Administrateur

(52228/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**VEGA INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 51.249.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1998.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG  
Signature

(52230/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**VERNAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 13.808.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . USD (5.896,12)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Signature.

(52231/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**VISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 59.141.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1998.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG  
Signature

(52235/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**VISTA HOLDING CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 37.437.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société  
Signature

(52236/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**WALLACE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 28.068.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 septembre 1998*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'assemblée décide de nommer la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) comme nouveau commissaire aux comptes en lieu et place de GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

P. Rochas  
Administrateur

(52237/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

---

**WALLACE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 28.068.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 septembre 1998*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'assemblée décide de nommer la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) comme nouveau commissaire aux comptes en lieu et place de GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

P. Rochas  
Administrateur

(52238/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

---

**WALLACE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 28.068.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 2 septembre 1998*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'assemblée décide de nommer la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) comme nouveau commissaire aux comptes en lieu et place de GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 2 septembre 1998.

P. Rochas  
Administrateur

(52239/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

---

**VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 46.207.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

(52232/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 46.207.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 décembre 1998*

- La démission de Monsieur Serge Thill pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée.  
- Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem est nommé nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Certifié sincère et conforme

Pour VERNEL SECURITIES S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52233/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**de-MO RACING, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4961 Clemency, 3, Am Bongert.

Entre les soussigné(e)s:

1. de Ridder Charles, chargé de cours, habitant 55, rue de Dahlem, à L-4997 Schouweiler, de nationalité luxembourgeoise
  2. de Ridder Jean-Claude, employé de l'Etat, habitant 3, am Bongert, à L-4961 Clemency, de nationalité luxembourgeoise
  3. de Ridder-Mick Nadine, sans profession, habitant 3, am Bongert, à L-4961 Clemency, de nationalité luxembourgeoise,
  4. Moureaud Pascal, mécanicien, habitant 41, route de Medernach, à L-9186 Stegen, de nationalité luxembourgeoise
- et ceux qui seront admis par la suite, il est créé une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les statuts ci-après:

**I. Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de de-Mo RACING, association sans but lucratif.

**Art. 2.** Le siège de l'association est à Clemency. Il peut être transféré dans une autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

**Art. 3.** L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport automobile. Elle peut s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport automobile.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive et d'assurer la défense des intérêts de ses membres auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**II. Membres - Admission - Démission - Exclusion - Cotisation**

**Art. 5.** Le nombre des associés n'est pas limité, il ne pourra être inférieur à trois.

**Art. 6.** L'association se compose:

- a) de membres actifs
- b) de membres d'honneur.

**Art. 7.** La qualité de membre actif est conférée par le conseil d'administration sur demande écrite ou orale. Une fois la demande agréée, de candidat devient membre par la remise d'une carte de membre, constatant que la cotisation due a été versée.

**Art. 8.** La qualité de membre actif se perd par:

- a) décès
- b) démission écrite

c) le non-paiement de la cotisation  
 d) l'exclusion pour motifs graves prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu l'intéressé dans ses explications. La décision du conseil d'administration devra être soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

**Art. 9.** Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Il ne pourra pas dépasser 1.000,- LUF sur la base du nombre indice 100.

### III. Année sociale - Administration

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre suivant.

**Art. 11.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre administrateurs au moins et de sept administrateurs au plus. Les administrateurs sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée de trois ans; leur mandat est renouvelable. Le conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année. L'ordre de sortie s'effectue par tirage au sort, sans que toutefois le président, le secrétaire et le trésorier puissent faire partie de la même série.

Les candidatures pour le conseil d'administration sont reçues par le président jusqu'au début des opérations de vote.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi admis achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 12.** Le conseil d'administration élit en son sein par vote secret et à la majorité absolue des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire et doit se réunir autant de fois que les intérêts et la bonne gestion de l'association l'exigent, mais au moins quatre fois par an.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les compétences les plus étendues pour tous les actes se rapportant à la gestion de l'association et à la réalisation de ses objets et buts, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 15.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est décisive.

Le conseil d'administration est valablement constitué pour prendre une décision si au moins 2/3 de ses membres sont présents.

**Art. 16.** Pour engager valablement l'association, les actes doivent porter la signature de deux membres du conseil d'administration, dont l'un doit obligatoirement être le président ou le secrétaire.

### IV. Assemblée générale

**Art. 17.** L'Assemblée générale se compose de tous les associés. Seuls les membres actifs ont droit de vote aux assemblées générales.

**Art. 18.** L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an, au cours du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe l'ordre du jour.

**Art. 19.** Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 20.** Les convocations à une assemblée générale se font par simple lettre au moins 5 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

**Art. 21.** L'assemblée générale dûment convoquée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents, sauf en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association.

**Art. 22.** L'assemblée générale ordinaire:

- nomme et révoque le conseil d'administration.
- examine les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice en cours.
- décide de l'exclusion de membres
- nomme les vérificateurs des comptes
- fixe les cotisations
- modifie les statuts
- prend toutes décisions et statue sur toutes les questions lui réservées.

**Art. 23.** L'assemblée générale est présidée par le président et, à défaut, par le vice-président ou par le plus âgé des membres du conseil d'administration présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. La parité de voix équivaut à un rejet.

**Art. 24.** Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire. Les membres pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

### V. Gestion financière

**Art. 25.** Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres, des dons et legs en sa faveur, des subventions lui accordées, des fonds du sponsoring, du produit des manifestations et des intérêts des fonds placés. Cette liste n'est pas limitative.

**Art. 26.** Le matériel sportif en possession privée des associés ne fait pas partie de l'avoir de l'association, même s'il est utilisé dans le cadre de ses activités.

**Art. 27.** Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux commissaires aux comptes, élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple. Le mandat des commissaires aux comptes a une durée d'un an. Il est renouvelable.

#### VI. Modifications des statuts - Dissolution

**Art. 28.** Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution éventuelle de l'association se feront conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

**Art. 29.** En cas de dissolution l'avoir social sera, après acquittement du passif, versé à l'Office social de la commune de Clemency.

#### VII. Dispositions diverses

**Art. 30.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif modifiée et complétée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Les membres fondateurs désignés ci-dessus, rassemblés en assemblée générale, arrêtent:

1. sont nommés membres du conseil d'administration les personnes ci-après:

- Charles de Ridder
- Jean-Claude de Ridder
- Nadine de Ridder-Mick
- Pascal Moureaud

2. les charges au sein du conseil d'administration sont réparties comme suit:

Président: Jean-Claude de Ridder

Vice-Président: Pascal Moureaud

Secrétaire: Charles de Ridder

Trésorière: Nadine de Ridder-Mick.

Clemency, le 2 décembre 1998.

C. de Ridder

J.-C. de Ridder

N. de Ridder-Mick

P. Moureaud

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52244/000/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

#### AFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WALLENBORN, S.à r.l. TRANSPORTS INTERNATIONAUX, société à responsabilité limitée avec siège social à 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée sous la dénomination AFT, S.à r.l.

Cette Société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport, et notamment l'affrètement par air, mer et par route, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles. Elle pourra faire toute opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet social, et, en général, toute transaction et opération de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par WALLENBORN, S.à r.l. TRANSPORTS INTERNATIONAUX, préqualifiée, qui est l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant apport en numéraire.

**Art. 6.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les cessions à des non-associés se réalisent suivant les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants disposent vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.

**Art. 11.** Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

**Art. 12.** L'associé unique peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 13.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la Société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

**Art. 15.** Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

*Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à 31, rue Principale, L-8606 Bettborn.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 87, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

J. Elvinger.

(52247/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**WERBY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 43.582.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

*Pour la société*  
Signature

(52240/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**WISA S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. WABAG INTERNATIONAL S.A.).**  
 Siège social: L-1371 Luxembourg, 215, Val Sainte-Croix.  
 R. C. Luxembourg B 59.075.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mai 1997*

Monsieur Hanns Joachim Oellers est nommé administrateur-délégué. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

*Pour la société*  
*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52242/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**YARD S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.  
 R. C. Luxembourg B 53.969.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1998*

- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

*Pour extrait conforme*  
*Pour la société*  
*Signature*  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52243/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**INTERLUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**  
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
 R. C. Luxembourg B 53.065.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 avril 1998 à 14.00 heures*

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2001.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Luc Leroi au poste d'administrateur.

*Pour copie conforme*  
*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52245/019/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**BEI DER KAPELL, Société Civile Immobilière.**  
 Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du Dix Septembre.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gilles Kintzele, architecte, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, avenue du Dix Septembre,
2. - Madame Charlotte Prussen, magistrat, épouse de Monsieur Gilles Kintzele, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, avenue du Dix Septembre,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BEI DER KAPELL, société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Gilles Kintzele, architecte, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, avenue du Dix Septembre,	
cinquante parts sociales . . . . .	50
2. - Madame Charlotte Prussen, magistrat, épouse de Monsieur Gilles Kintzele, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, avenue du Dix Septembre, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption d'achat à une valeur à déterminer par un expert indépendant à nommer d'un commun accord des parties ou par le président du tribunal d'arrondissement. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature individuelle:
  - a) Monsieur Gilles Kintzele, prénommé,
  - b) Madame Charlotte Kintzele-Prussen, prénommée,
3. - L'adresse de la société sera la suivante: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du Dix Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Kintzele, C. Prussen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 112S, fol. 81, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

E. Schlessler.

(52248/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

#### **AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.871.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

AGRISON TRADING, S.à r.l.  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Gérant

(52275/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**CIT-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WALLENBORN, S.à r.l. TRANSPORTS INTERNATIONAUX, société à responsabilité limitée avec siège social à 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination CIT-TRANS, S.à r.l. Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport, et notamment l'affrètement par air, mer et par route, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles. Elle pourra faire toute opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet social, et, en général, toute transaction et opération de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par WALLENBORN, S.à r.l. TRANSPORTS INTERNATIONAUX, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant apport en numéraire.

**Art. 6.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les cessions à des non-associés se réalisent suivant les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants disposent vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

**Art. 11.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

**Art. 12.** L'associé unique peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la société.

**Art. 13.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

**Art. 15.** Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

*Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à 31, rue Principale, L-8606 Bettborn.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 86, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

J. Elvinger.

(52249/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**PFP TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WALLENBORN, S.à r.l. TRANSPORTS INTERNATIONAUX, société à responsabilité limitée avec siège social à 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée sous la dénomination PFP TRANSPORTS, S.à r.l.

Cette Société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport, et notamment l'affrètement par air, mer et par route, ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles. Elle pourra faire toute opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet social, et, en général, toute transaction et opération de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par WALLENBORN, S.à r.l. TRANSPORTS INTERNATIONAUX, préqualifiée, qui est l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant apport en numéraire.

**Art. 6.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les cessions à des non-associés se réalisent suivant les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants disposent vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.

**Art. 11.** Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

**Art. 12.** L'associé unique peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 13.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la Société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

**Art. 15.** Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à 31, rue principale, L-8606 Bettborn.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à 2-4, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 87, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

J. Elvinger.

(52257/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

### **PONTORMO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

#### **STATUTS**

L'an mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Maître Jean-Paul Rippinger, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen;

2) Maître Laurent Niedner, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1er.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PONTORMO S.A.H.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations financières, commerciales et industrielles, tant mobilières qu'immobilières, qu'elle jugera utiles ou favorables à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves en capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

## **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Par Maître Jean-Paul Rippinger, le comparant sub 1), sept cent cinquante actions . . . . .	750
2.- Par Maître Laurent Niedner, le comparant sub 2), sept cent cinquante actions . . . . .	750
Total: mille cinq cents actions . . . . .	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

*Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:
  - a) Maître Jean-Paul Rippinger, le comparant sub 1);
  - b) Maître Laurent Niedner, le comparant sub 2);
  - c) Maître Véronique Achenne, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Rolande Krier-Colling, employée, demeurant à L-Noertzange.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rippinger, Niedner, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1998, vol. 846, fol. 43, case 1. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1998.

B. Moutrier.

(52258/272/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**PROFIBIM PROPERTIES & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois PROFIBIM H.A.G., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 44.222; ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Steinfort, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature conformément à l'article 7 de ses statuts.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
- conseil et intermédiaire dans les activités mentionnées ci-dessus.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PROFIBIM PROPERTIES & CONSULTING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

## **Titre II.- Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

la société anonyme PROFIBIN H.A.G., prénommée, représentée comme dit;

par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 2 (deux) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 049 et 050, de la société anonyme du droit de la République de Panama PACIFIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 16, constituée par acte numéro 429 reçu par le notaire Alfredo Abraham Sanchez Ortega, de résidence à Panama-City (République de Panama) en date du 16 janvier 1998, enregistrée à «The public Registry Office of Panama, Microfilm Section (Mercantile), Micro-jacket 340497, Roll 58086, Frame 0059» le 28 janvier 1998.

L'associé unique prénommé, par son représentant, dépose sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

## **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## **Titre IV. - Assemblées**

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

## **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

## **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois.

Le notaire a attiré l'attention des parties constituantes sur les dispositions de l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales. La même partie a déclaré persister dans son intention d'exprimer le capital social en une devise étrangère, à savoir US dollars divisé en parts sociales d'une autre valeur nominale que mille francs luxembourgeois ou d'un multiple.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 87, case 6. – Reçu 7.046 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

J. Elvinger.

(52259/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**A A A SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 9, boulevard de Verdun.

*Aufsichtsratssitzung vom 27. November 1998 am Sitz der Gesellschaft in 2A, boulevard P. Eyschen, Luxemburg*

*Sitzungsprotokoll*

Anwesende: Siegfried Kohm, Igor Greindl, Yves Stiwer

*Einzigster Punkt der Tagesordnung:*

Sitz der Gesellschaft

Der Aufsichtsrat beschließt den Sitz der Gesellschaft ab dem 1. Dezember 1998 nach boulevard de Verdun 9, L-2670 Luxembourg zu verlegen.

Luxembourg, den 27. November 1998.

S. Kohm

Y. Stiwer

I. Greindl

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 1998, vol. 514, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52263/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**PROMOVIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Haas, employé privé, demeurant à Capellen,

2.- Monsieur Jeannot Philipp, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PROMOVIS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la location, l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

L'énumération ci-dessus est énonciative et non limitative.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises et sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois modifiant la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut lui confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Pour la première fois le président et le ou les administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation de la gestion journalière par le conseil d'administration à un de ses membres est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de cette même année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois d'avril chaque année au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Marco Haas, prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- Monsieur Jeannot Philipp, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Marco Haas, employé privé, demeurant à Capellen,
  - b) Monsieur Jeannot Philipp, employé privé, demeurant à Luxembourg,
  - c) Mademoiselle Marie-France Pastore, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est nommé aux fonctions de président et administrateur-délégué:  
Monsieur Marco Haas, prénommé.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Madame Egle Silva De Oliveira, employée privée, demeurant à Capellen.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- 6) Le siège social de la société est fixé au 2, rue Walram, à L-2715 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Haas, J. Philipp, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 113S, fol. 1, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

E. Schlessler.

(52260/227/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 10.997.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(52266/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 10.997.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(52267/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 10.997.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(52268/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 10.997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(52269/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 10.997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(52270/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 10.997.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- Monsieur Georges Arendt, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Carlo Clasen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean Hoffeld, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Bernard Gross, demeurant à Strassen,
- Monsieur Norbert Stumm, administrateur-délégué, demeurant à Bereldange.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52271/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 13.086.

*Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 juin 1998 à 15.00 heures*

La nomination de M.P.J. Milne et de M.M. Haller comme administrateurs le 10 février 1998 remplaçant M.M. Schmitz et M.N. Werner démissionnaires, a été ratifiée.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52264/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 13.086.

*Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 novembre 1998 à 14.00 heures*

- Un dividende de 10.000.000,- francs belges sera versé aux actionnaires.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52265/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1998.

**A.F.C.I., AUDIT FINANCE CONSEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.221.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 1998*

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 1998 de la société que les organes se composent comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Charles Ewert, Président et Administrateur-Délégué,
- Monsieur Emmanuel Mathis, Administrateur,
- Monsieur Joseph Wilwert, Administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

- T.A. ASSOCIATES S.A., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Siège social:*

- 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

A.F.C.I., AUDIT FINANCE CONSEIL  
INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52274/588/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**MARINE PROJECTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 54.441.

Les bilan aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Signature.

(52276/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ALIBERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 16.704.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 novembre 1998*

Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Certifié sincère et conforme

ALIBERA S.A.

R. Cottier                      M.J. Ostertag  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52277/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BEFCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.853.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 9 décembre 1998*

Il résulte que:

- Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

BEFCO INVESTMENTS S.A., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52294/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ALPHA DIAMOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.262.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(52278/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**AM HAFERSTUCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.673.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(52279/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**AMSTERDAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 35.414.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Signature.

(52280/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**AMSTERDAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 35.414.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Signature.

(52281/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ADEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 60.533.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADEL INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, R. C. Luxembourg section B numéro 60.533, constituée suivant acte reçu le 5 août 1997, publié au Mémorial C numéro 657 du 25 novembre 1997 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence Marlier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Rehm, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier Buriez, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Clôture anticipée de l'exercice social en cours, fixation de la date de la clôture de l'exercice au 30 novembre de chaque année et fixation de la date de l'assemblée générale ordinaire le troisième mardi du mois de février, et pour la première fois en 1999.

2. Modification subséquente des articles 16 et 19 des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de clôturer anticipativement l'exercice social en cours et de fixer la date de clôture de l'exercice au 30 novembre de chaque année et la date de l'assemblée générale ordinaire le troisième mardi du mois de février, et pour la première fois en 1999.

*Deuxième résolution*

Conformément à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 16 et le premier paragraphe de l'article 19 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. seize. Première phrase.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième mardi du mois de février à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations.».

«**Art. dix-neuf. Premier paragraphe.** L'année sociale commence le premier décembre d'une année et finit le trente novembre de l'autre année.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Marlier, N. Rehm, X. Buriez, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 113S, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

*J. Elvinger.*

(52272/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ADEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.533.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 décembre 1998.

*Pour M<sup>e</sup> J. Elvinger*

*Signature*

(52273/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ARMURERIE S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1430 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.745.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

*Pour compte de ARMURERIE S.A. en liquidation*

*FIDUPLAN S.A.*

*Signature*

(52285/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ARMURERIE S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1430 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.745.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

*Pour compte de ARMURERIE S.A. en liquidation*

*FIDUPLAN S.A.*

*Signature*

(52286/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**A.P.M. B.V.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.309.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

A.P.M. B.V.

M. Droogleever Fortuyn

J. Everwijn  
Administrateur

Administrateur

(52282/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ARMATEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 36.933.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Signature.

(52284/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BENFICA I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard General Patton.  
R. C. Luxembourg B 64.528.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 1998*

Monsieur Idalecio Loureiro Da Silva, commerçant, demeurant à L-2518 Luxembourg, 1, rue Schetzel, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BENFICA I S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 134, boulevard General Patton, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.528, a pris la résolution suivante:

Madame Graça Maria Loureiro Da Silva, commerçante, demeurant à L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack, a déclaré par les présentes démissionner avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 1998 de sa fonction de gérante technique de la société.

L'associé unique accepte la démission de Madame Graça Maria Loureiro Da Silva de sa fonction de gérante technique de la susdite société.

Décharge pleine et entière de toutes choses relatives à sa fonction de gérante technique est accordée à Madame Graça Maria Loureiro Da Silva.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

G.M. Loureiro Da Silva I. Loureiro Da Silva

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52295/222/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BENFICA I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard General Patton.  
R. C. Luxembourg B 64.528.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

Monsieur Idalecio Loureiro Da Silva, commerçant, demeurant à L-2518 Luxembourg, 1, rue Schetzel, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BENFICA I S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 134, boulevard General Patton, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.528, a pris la résolution suivante:

Madame Graça Maria Loureiro Da Silva, commerçante, demeurant à L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack, a déclaré par les présentes démissionner avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 1998 de sa fonction de gérante technique de la société.

L'associé unique accepte la démission de Madame Graça Maria Loureiro Da Silva de sa fonction de gérante technique de la susdite société.

Décharge pleine et entière de toutes choses relatives à sa fonction de gérante technique est accordée à Madame Graça Maria Loureiro Da Silva.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

G.M. Loureiro Da Silva I. Loureiro Da Silva

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52296/222/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 37.607.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Président de l'Assemblée Générale*

B. Bagnouls

(52292/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 37.607.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mars 1997*

L'Assemblée procède à l'élection définitive de Mlle Evelyne Etienne nommée Administrateur de la société par décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 1997, en remplacement de M. Guy Gangloff, démissionnaire.

Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Guy Gangloff pour l'exercice de son mandat d'Administrateur jusqu'au 20 janvier 1997.

Mademoiselle Evelyne Etienne, Messieurs Laurent-Pascal Salmon et Guy Hennico sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Bruno Bagnouls est réélu Commissaire de la Société pour une nouvelle période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

E. Etienne      G. Hennico  
*Administrateur    Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52293/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 37.607.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Président de l'Assemblée Générale*

B. Bagnouls

(52290/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 37.607.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 23 novembre 1998*

L'Assemblée procède à l'élection définitive de M. Patrick Laubry nommé Administrateur de la société par décision du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> septembre 1998, en remplacement de M. Laurent-Pascal Salmon, démissionnaire.

Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Laurent-Pascal Salmon pour l'exercice de son mandat d'Administrateur jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1998.

E. Etienne      G. Hennico  
*Administrateur    Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52291/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ATTUALE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 32.385.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(52287/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**ATTUALE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 32.385.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 8 décembre 1998, que:

1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la société qui se tiendra en 2003.

2. Est élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, démissionnaire:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la société qui se tiendra en 2003.

3. Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(52288/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BIM SYSTEMES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 36.004.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

BIM SYSTEMES (LUXEMBOURG) S.A.

*Signature*

*Un Administrateur*

(52299/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BIM SYSTEMES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 36.004.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

BIM SYSTEMES (LUXEMBOURG) S.A.

*Signature*

*Un Administrateur*

(52300/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BIM SYSTEMES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 36.004.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à la date du 28 mars 1997*

Il résulte que:

- La société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A. a été révoquée avec effet immédiat du poste de Commissaire aux Comptes.

- Il est décidé de pourvoir à leur remplacement par Madame Anne Poncin, employée privée, demeurant à L-Capellen avec effet au 29 mars 1997.

*Pour réquisition-inscription*

BIM SYSTEMES (LUXEMBOURG) S.A.

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 28, case 6.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52301/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.701.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 30 novembre 1998*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BICHAT SOPARFI S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
  - d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
  - d'affecter les résultats comme suit:  
perte à reporter: LUF 238.333,-;
  - d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.
- Luxembourg, le 30 novembre 1998.

LUXEMBOURG MANAGEMENT  
COMPANY LIMITED

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52297/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.701.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 27 novembre 1998*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BICHAT SOPARFI S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996;
  - d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
  - d'affecter les résultats comme suit:  
perte à reporter: LUF 221.317,-;
  - d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996.
- Luxembourg, le 27 novembre 1998.

LUXEMBOURG MANAGEMENT  
COMPANY LIMITED

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52298/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BATICHIMIE TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 37.177.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour compte de BATICHIMIE TRAVAUX, S.à r.l.  
FIDUPLAN S.A.

Signature

(52289/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**B.R.I., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 56.241.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

(52307/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BLUE DREAMS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 50.719.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 1998*

Il résulte que:

- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marc Mackel, administrateur démissionnaire.
- Le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance est renouvelé pour une nouvelle période d'un an.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52302/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

---

**BON-SOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 29.772.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(52303/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

---

**BREVIK CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 décembre 1998, que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant à 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52306/779/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

---

**BOVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 11.041.

—  
In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of BOVAL S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 11.041.

The meeting was opened at 11.00 a.m.,

being in the chair, Mrs Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Waltraud Müller, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine Hientgen, économiste, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Change of the third paragraph of article seven of the articles of incorporation in order that every director can represent two of his colleagues at the directors' meetings. Consequently said paragraph will read as follows:

«The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can be represented only two of his colleagues.»

2) Amendment of article nine of the articles of incorporation to read as follows:

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by one director and a secretary. The secretary is appointed at the board meeting and need not be a director of the company.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to modify the third paragraph of article seven of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can be represented only two of his colleagues.»

*Second resolution*

The meeting decides to modify article nine of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by one director and a secretary. The secretary is appointed at the board meeting and need not be a director of the company.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

*Costs and estimation*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.10 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOVAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 11.041.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures,

sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Waltraud Müller, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification du troisième paragraphe de l'article sept des statuts de la sorte que tout administrateur peut représenter deux de ses collègues aux réunions du conseil d'administration. En conséquence ledit paragraphe aura la teneur suivante:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer, que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus de deux de ses collègues.»

2) Modification de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par un administrateur et un secrétaire. Le secrétaire est élu lors de la réunion du Conseil d'Administration et n'a pas besoin d'être administrateur de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer, que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus de deux de ses collègues.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par un administrateur et un secrétaire. Le secrétaire est élu lors de la réunion du Conseil d'Administration et n'a pas besoin d'être administrateur de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.»

*Frais et estimation*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.10 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivie d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, W. Müller, A. Hientgen et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 113S, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

R. Neuman.

(52304/226/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

**BOVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 11.041.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

(52305/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1998.